

République Française
Département Sarthe (72)
Commune de Marçon

DECISION DU MAIRE N° 2023-D020
Espace de loisirs - aménagement accès canoës

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics

Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement de l'accès des canoës du Loir à l'espace de loisirs

Vu le devis du 5 janvier 2023 de l'entreprise BATILOIR,

Vu l'inscription budgétaire au budget de la Commune - exercice 2023,

DECIDE

Article 1 : L'entreprise BATILOIR, dont le siège social est à Lhomme "ZA la Croix Percée", est retenue pour l'aménagement de l'accès des canoës du Loir à l'espace de loisirs pour un montant de 4 102.00 € hors taxes, soit 4 922.40 € toutes taxes comprises.

Article 2 : Mention de la présente décision sera faite au prochain Conseil Municipal.

Fait à Marçon, le 25/05/2023

Le Maire,
Monique TROTIN

